

Octobre 2011



ECOCERT CANADA

A LA UNE

Nouveau code EU

Puisque la norme du Canada est reconnue équivalente à celle de l'Europe, l'Union Européenne a attribué à Ecocert Canada un code de certificateur : **CA-ORG-006**. Ce code doit être utilisé sur les étiquettes européennes des produits dont 100% des ingrédients agricoles proviennent du Canada. Si vous n'exportez pas directement vos produits vers l'Europe, ce changement n'a pas d'impact sur vos étiquettes. Pour plus d'information, veuillez contacter le bureau d'Ecocert Canada ou visiter notre site web au www.ecocertcanada.com

NOUVEAU

Le Bureau Biologique Canada a publié une lettre destinée aux acheteurs confirmant que les produits certifiés selon la norme du Canada et l'entente Canada/US n'ont pas à être certifiés à la norme NOP. La certification COR + entente d'équivalence US-Canada vous permet de vendre vos produits aux États-Unis ainsi que dans les pays qui privilégient le NOP en utilisant le logo USDA. Lors d'une rencontre avec M. McEvoy, responsable du NOP, il a été clairement indiqué que l'émission de certificat NOP au Canada est désormais interdite. Nous l'avons enregistré sur notre site internet.

Nouvelle directive sur l'étiquetage

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a issu une nouvelle directive sur l'étiquetage des produits biologiques pour le marché canadien. Veuillez visiter notre site web pour lire le document au <http://www.ecocertcanada.com/fr/content/documents-et-formulaires>

A SUIVRE

La semaine biologique



Cultivars biologique Canada (www.cog.ca) célèbre la Semaine biologique à travers le Canada du 15 au 22 octobre, 2011. www.organicweek.ca

ACIA: questions et réponses

La version finale des questions et réponses sur le règlement sur les produits bios est maintenant affichée sur leur site:

<http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/comquestf.shtml>

Possibilités d'exportation



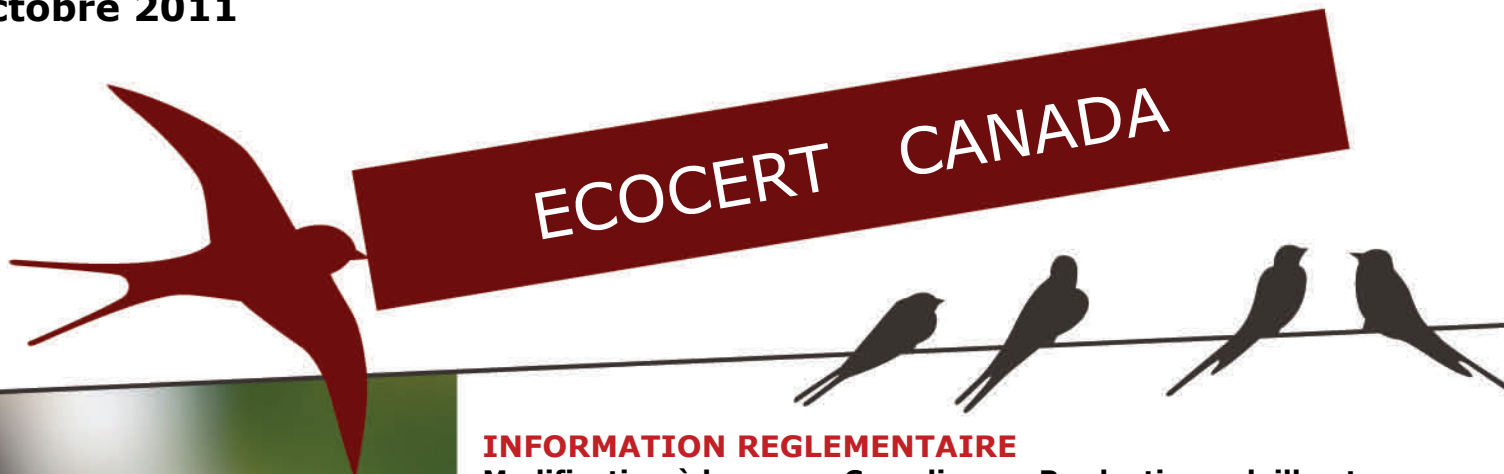
Canadian Organic Trade Association (<http://www.ota.com/otacanada.html>) a activement contribué à la promotion et la croissance du secteur canadien des produits biologiques par le biais de sa stratégie marketing internationale en vertu du Programme Agri-marketing.

À l'horizon, COTA a des vues sur Natural Products Expo East (Baltimore) et le monde organique équitable et IFOAM Congrès mondial (Corée du Sud). Pour participer ou en savoir plus sur la Stratégie de COTA Marketing International, communiquez avec M. Matthew Holmes à mholmes@ota.com ou 613-482-1717.

LOSOC: liste de produits dont la certification a été interrompue

Le CAEQ a mis en place un système appelé LOSOC qui permet plusieurs types de recherches sur les produits bios provenant du Québec ou du Canada dont la certification a été interrompue temporairement ou de façon permanente. Cette liste est accessible au www.losoc.info

Octobre 2011



INFORMATION REGLEMENTAIRE

Modification à la norme Canadienne: Production volaille et porc

Des changements ont eu lieu cet été concernant la production de volaille et de porc biologique. Voici les principales modifications en abrégé :

Logements des animaux	Les planchers des bâtiments d'élevage ne doivent pas être faits entièrement en caillebotis ou en grillage. Si du caillebotis antidérapant est utilisé, le pied du plus petit animal ne doit pas pouvoir traverser par les interstices. La largeur entre les vides doit être équivalente à la largeur du pied des animaux (6.8.1.h)
Volailles	Des perchoirs doivent être installés à raison de 18 cm par poule pondeuse (6.8.11.4)
	Les sorties vers l'extérieur doivent permettre le passage de plus d'un oiseau à la fois (6.8.11.5)
	Les bâtiments dotés de caillebotis doivent aussi être d'au moins 30% de plancher solide recouvert de litière (6.8.11.6)
	Toutes les volailles doivent bénéficier d'une lumière naturelle dans les aires intérieures (6.8.11.8)
Porcs	Les exploitations naisseur-finisserie ne doivent pas dépasser 2,5 truies par hectare (6.8.13.1)
	Les porcs doivent avoir accès à des aires d'exercice extérieures. L'accès au pâturage est recommandé, mais pas obligatoire (6.8.13.2)
	Les truies doivent être gardées en groupe, sauf à la fin de la gestation et durant l'allaitement. La restriction du mouvement des truies est permise pour un maximum de 5 jours suite à la mise bas (6.8.13.3)
	Les porcelets ne peuvent pas être gardés sur des plates-formes ou dans des cages à porcelets (6.8.13.5)
	L'utilisation d'anneaux nasaux est interdite (6.8.13.8)

Les versions complètes de ces modifications se trouvent dans la norme Canadienne, que vous trouverez sur notre site web.

SUR LE TERRAIN

Intrants



Il est maintenant possible d'utiliser le logo Intrants approuvés par Ecocert sur les étiquettes des intrants agricoles membres du service d'approbation d'intrant. Une visite d'inspection annuelle est requise pour permettre l'utilisation du logo. Contactez le bureau Ecocert pour plus d'information.

Certificat de transaction grain

Si vous désirez obtenir une garantie supplémentaire lors d'une vente ou d'un achat de grain, il est possible d'obtenir un certificat de transaction de la part d'Ecocert. La démarche est simple: vous complétez le modèle de certificat (fourni sur demande) et ensuite nous validons les quantités et la certification du producteur. L'émission de ce document est de 10\$ et il s'agit d'une démarche optionnelle.